

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)

Afin de faire bénéficier les usagers de son Service Public d'Assainissement Non Collectif de prix intéressants, Bièvre Isère Communauté a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuels. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

La prestation de base comprend : le nettoyage d'un ouvrage du système de pré-traitement jusqu'à 3000 litres (fosse septique ou fosse toutes eaux ou bac à graisses ou pré-filtre intégré à la fosse ou fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux ou décanteur primaire de micro-station), la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans la station d'épuration des Charpillates, de Centre Bièvre à la Côte Saint-André, de Sillans ou sur tout autre site réglementairement agréé.

Le prix de la prestation de base est de **125.32 € TTC**.

D'autres prestations sont également proposées (cf bon de commande). **Ces prestations annexes ne peuvent se faire indépendamment de la prestation de base.**

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande à Bièvre Isère Communauté. Suite à cette commande, la société RAY ASSAINISSEMENT, vidangeur retenu par Bièvre Isère Communauté, confirmera par courrier et/ou par téléphone, **au minimum 5 jours** avant la date d'intervention, la date précise et l'heure de l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. L'utilisateur peut se désister dans un délai de **48 heures** avant l'intervention en prévenant directement l'entreprise au 04 78 32 12 88.

En cas d'absence ou d'impossibilité de réaliser la vidange (regards inaccessibles ou non localisés), la somme de 69.30 € TTC sera facturée au signataire du bon de commande.

Une fois sur place le vidangeur établira un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, d'éloignement de l'installation...

Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur et à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre-Isère Communauté enverra à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation. Le règlement est effectué à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture.

L'utilisateur reconnaît être conscient que l'opération de vidange de la fosse peut entraîner un dégagement d'odeurs dû au redémarrage de l'activité biologique de la fosse. L'utilisateur devra remettre en eau la fosse vidangée par ses propres moyens (au minimum à la moitié du volume de la fosse).

Le cas échéant le prestataire peut proposer de réaliser une vidange sélective, qui permettra un meilleur redémarrage de l'activité biologique de la fosse et de réduire le remplissage en eau claire ainsi que des frais de retraitement.

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.